

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 1218  
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de l'Arc  
Commune de Bourg Saint Maurice

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société ADS DOMAINE SKIABLE LES ARCS - Le Chalet des Villards – CS 30302 - Arc 1800 – 73700 Bourg-Saint-Maurice, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de l'Arc, déjà dérivé pour la production de neige une partie de l'année, sur la commune de Bourg Saint Maurice ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 août 2022 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE ;
- Vu la désignation N° E2000178/38 en date du 26 octobre 2022, de Monsieur Christian PIGNOL commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

## Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 17 mars 2021 par la société ADS DOMAINE SKIABLE , en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de l'Arc, déjà dérivé pour la production de neige une partie de l'année, sur la commune de Bourg Saint Maurice est soumise à une enquête publique de 33 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Bourg Saint Maurice – Services techniques, et en mairie annexe des Arcs 1800 du vendredi 23 **décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30 ) et de la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h ) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4349> du vendredi 23 décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023 inclus

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Leo TIXIER de la société ADS pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [leo.tixier@compagniedesalpes.fr](mailto:leo.tixier@compagniedesalpes.fr) - ☎04.79.04.26.14).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice ) et en mairie annexe des Arcs 1800, ( allée Charvet, 73700 les Arcs ) aux dates et heures ci-dessous :

- Les Arcs 1800 : jeudi 19 janvier 2023 de 13h à 16h
- Bourg Saint Maurice : vendredi 23 décembre 2022 de 9h à 12h
- Bourg Saint Maurice : mardi 24 janvier 2023 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : ils seront tenus à sa disposition aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice ) et en mairie annexe des Arcs 1800 (1800 allée Charvet 1800, 73700 les Arcs).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4349>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4349@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4349@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4349> et donc visibles par tous. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice.

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 8 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Bourg Saint Maurice.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société ADS à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 13 décembre 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 23 et le 30 décembre 2022.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Maurice, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.


ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bourg Saint Maurice et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, le maire de Bourg Saint Maurice, le commissaire enquêteur, la société ADS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



**Xavier AERTS**